



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°47/2017 du Conseil communautaire Séance du 10 avril 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 4 avril 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 56  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Roger CASTILLON, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Christian ROUX, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Benoit TRICHOT à Jean-Yves CHAPELET, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Claire LAPEYRONIE à Roger CASTILLON, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE à Alexandre PISSAS, Philippe GAMARD à Martine CŒUR, Bernard JULIER à Gérard CASTOR.

**Absents :** Stéphane PEREZ, Maria SEUBE, Patrice PRAT, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE.

\*\*\*\*\*



**Objet : Approbation des tarifs des prestations visées dans le règlement des transports communautaires de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

Vu la délibération du conseil communautaire n°46/2017 en date du 10 avril 2017, portant approbation de la mise en place du règlement du service transport,

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu la loi NOTRe du 8 août 2015, et le transfert de la compétence transport des départements à la région, la région devient l'unique structure compétente en matière de transports routier et ferroviaire,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Transport du 28 mars 2017, et au vu de son avis favorable,

Considérant que le règlement des transports communautaires de l'agglomération du Gard rhodanien, fait référence :

- Au paiement de participations au coût du transport scolaire selon plusieurs tarifs,
- Au paiement de la délivrance d'un duplicata, en cas de perte ou de vol de la carte transport.

Considérant qu'il convient de fixer le montant de ces différents tarifs,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'adopter les tarifs scolaires suivants pour la rentrée 2017-2018 :

- Maintien à 70 euros TTC par titre de transport pour les élèves respectant les secteurs de référence des transports scolaires et ayant fait parvenir leur demande avant le 31 juillet, soit par voie électronique, soit par dossier papier
- Maintien du tarif majoré : 70 + 150 euros maximum = 220 euros  
(le montant de la majoration est fixé à 15 euros par mois avec une année de transport scolaire fixée à 10 mois)

- de fixer les redevances du service transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

- Pour la demande de duplicata de carte de transport scolaire : 10€
- Fraudes : amende de 3<sup>ème</sup> classe, montant fixé selon la réglementation en vigueur

- de fixer les tarifs à usage commercial de la manière suivante, sur le réseau de transport communautaire :

Titre de transport	Tarifs
Billet 1 voyage	1,50 €
Billet 2 voyages	3 €
Carnet 10 voyages	13 €
Abonnement mensuel -26 ans (libre circulation sur tout le réseau)	35 €
Abonnement annuel -26 ans (libre circulation sur tout le réseau)	290 €
Abonnement annuel tout public (libre circulation sur tout le réseau)	315 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Saint-Paulet de Caisson, le 10 avril 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2017

**Le président,**  
**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 05/05/17

